

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

le 04 septembre 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
CMI TECH 5I

Z.I. de la Grand Colle

Boulevard de l'Engrenier

13110 – PORT-DE-BOUC –

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 08 août 2019 dans l'établissement CMI TECH 5I à Port-de-Bouc

**P.J.:** 4 fiches d'écart soldées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 08 août 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- situation administrative,
- visite du site.

Lors de cette visite, vous avez déclaré cesser votre activité de nettoyage de pièces industrielles par traitement thermique sur le site de Port-de-Bouc. Vous vous êtes engagé à mettre en œuvre un procédure de cessation d'activité conformément à la réglementation en vigueur d'ici la fin de l'année 2019. Je vous rappelle que la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation est encadrée par les articles R.512-39-1 à R.512-39-5 du code de l'environnement.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 11 mars 2013 il avait été relevé 4 écarts qui restaient à clore.

Les 4 écarts ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée, dans un délai de 15 jours, par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

